

Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val de Marne

EPMS Le Grand Age
67, rue Louis Blanc
94140 ALFORTVILLE

Saint-Denis, le

25 JUIL. 2022

Le contrôle sur pièces conduit le 14 avril 2022 de l'EHPAD « *Grand Age MAPA Joseph Franceschi* » situé au 67 rue Louis Blanc, 94140 Alfortville (N° FINESS : 940807530) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 20 mai 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que **4 prescriptions et 5 recommandations** que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du *Code des relations entre le public et l'administration*, vous m'avez transmis le 2 juin 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

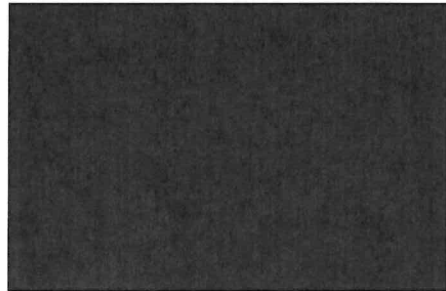
- Prescription n°1 : Mettre en conformité le temps de travail de [REDACTED] avec la capacité de l'établissement [REDACTED] ;
- Prescription n°3 : Organiser trois réunions du CVS, au minimum, par an ;
- Prescription n°4 : Signaler à l'ARS (à l'adresse mail : ars75-alerte@ars.sante.fr) et au Conseil Départemental (à l'adresse mail : da-astreintes@valdemarne.fr) la survenue de tout événement indésirable. Informer et former le personnel soignant de la procédure de signalement ;
- Recommandation n°1 : Finaliser la formation d'encadrement de [REDACTED] ;
- Recommandation n°2 : Élaborer une procédure d'accueil pour les nouveaux professionnels ;
- Recommandation n°5 : Organiser un temps de transmission entre l'équipe de nuit et de jour sur le planning.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **3 prescriptions et 3 recommandations** figurant en annexe au présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val de Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] l'expression de ma considération distinguée.



Copie :

[REDACTED]
[REDACTED] GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne
67 Rue Louis Blanc - 94140 Alfortville



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Décisions définitives au terme du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD « Grand Age MAPA Joseph Franceschi » du 14 avril 2022

	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réponses de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Mettre en conformité le temps de travail () avec la capacité de l'établissement ()	Art. D. 312-156 du CASF	() Au total, le temps de coordination des travaux du site de la MAPA Joseph Franceschi sont intervenus en site occupé (). Le site retrouve progressivement un taux d'occupation complet. En ce sens, dans un premier temps, une réflexion sur le temps de () est en cours avec les () de la structure. En fonction de leur disponibilité, nous envisagerons une extension du temps de coordination à hauteur pour (). A défaut, un recrutement extérieur sera réalisé pour la mise en conformité avec la réglementation. Les () ont des fonctions essentiellement centrées sur l'aide aux actes de la vie quotidienne et les soins. En outre, quelques fonctions hôtelières sont assurées par () : nettoyage de l'environnement proche du résident, des salles à manger des étages. Les prestations de nettoyage sont externalisées. Les () assurent des fonctions d'intendance. À ce titre, elles ont la charge de toutes les prestations relatives à la restauration, à la gestion du linge, au nettoyage des salles à manger collectives. En tout état de cause, dans le cadre du nouveau référentiel mêlant aides-soignantes, () a entrepris une réflexion globale sur la structuration et l'organisation de ses effectifs. À ce titre, un axe de travail sur l'organisation et l'affectation des fonctions hôtelières est envisagé. Par ailleurs, l'établissement est dans l'attente de la mise en œuvre des formations prévues et annoncées au niveau national et régional, en lien avec l'ANFH, sur le nouveau référentiel de compétences des AS afin d'accompagner cette montée en compétence. Ces formations ne sont à cette heure pas encore déployées par l'ANFH Ile-de-France. Les fiches de postes et tâches sollicitées sont annexées à la présente réponse contradictoire (Annexes 1 et 2).	Prescription maintenue Délai : 6 mois
2	Transmettre à l'ARS les fiches de poste des AS/AMP et des ASH et la fiche heurée des AS de nuit.	Art. L. 4391-1 du CSP Art. D. 451-88 du CASF	La période de la COVID-19 de 2020 à 2021 a perturbé l'organisation des réunions du CVS. Le CVS, () a repris un rythme régulier. Par ailleurs, des appels à candidature vont être lancés () afin de renouveler la composition de cette instance. En outre, une réflexion collective est engagée () afin de redynamiser cette instance et de développer davantage la participation sociale des usagers.	Prescription levée
3	Organiser 3 réunions du CVS, au minimum, par an	Art. D.311-3 à -32-1 CASF		Prescription maintenue Délai : 3 mois

4	Signaler à l'ARS – à ars75-alerte@ars.sante.fr - et au Conseil Départemental – à da-astreintes@valdemarne.fr - la survenue de tout événement indésirable. Informer et former le personnel soignant de la procédure de signalement.	Art. L. 331-8-1 CASF Art. R. 331-8 CASF Art. R. 331-9 CASF	La démarche qualité de la structure est en cours de structuration. Une révision du protocole est actuellement en cours et une formation du personnel sera planifiée dans les meilleurs délais. D'ores et déjà l'établissement s'est conformé aux prescriptions de l'ARS en procédant au signalement d'un événement indésirable sur la plateforme de signalement dédiée « alerter, signaler, déclarer ».	Prescription maintenue Délai : Immédiatement
	Recommandations envisagées		Réponses de l'inspecté	Décisions au terme de la procédure contradictoire
1	Finaliser la formation		L'établissement a, durant cette période particulièrement complexe, mis en œuvre tous les moyens pour recruter, en vain. À défaut, et afin de sécuriser l'organisation des soins, de l'établissement, se sont vues proposer un poste de faisant fonction compte tenu du multi-site de l'établissement. Il a été évoqué dès le début un échéancier de formation, Pour autant, l'établissement a soutenu le projet de et a financé, encore une fois sur ses crédits de formation propres, la préparation au concours). Il faut souligner que parallèlement, l'établissement n'a jamais cessé de chercher à recruter Dans le contexte de métiers en tension et de perte d'attractivité du secteur, particulièrement en EHPAD, ce	Recommandation maintenue



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



		recrutement n'a pas abouti. Vous trouverez en PJ les justificatifs de formation attestant de l'argumentaire exposé (Annexe 3). La volonté ferme et proactive de l'établissement de former son personnel d'encadrement [REDACTED] ne saurait en conséquence être niée par un constat qui ne prendrait pas en compte les démarches menées comme le contexte des deux dernières années pour les EHPAD. Par ailleurs, dans le contexte connu des autorités de très fortes tensions sur le recrutement du métier [REDACTED] et du nécessaire maintien d'une continuité des soins dans l'établissement, l'établissement a opéré un tour de force en formant [REDACTED] sur ses crédits propres de formation, tout en assurant une présence [REDACTED] continue en journée dans l'établissement auprès des résidents. Cette procédure est en cours d'élaboration parallèlement à la réactualisation du livret d'accueil de l'établissement [REDACTED]. [REDACTED] (cf. en PJ le document projet actualisé [REDACTED] et qui doit faire l'objet d'une adaptation pour l'établissement [REDACTED]. Par ailleurs, la politique d'intégration des nouveaux salariés fait actuellement l'objet d'une réflexion [REDACTED]. [REDACTED] dans le cadre de sa politique d'attraction des talents et développement de sa marque employeur. Ci-joints les anciens livrets d'accueil qui remontent à 2014 (version contractuel et titulaire/stagiaire) et la trame projet en cours d'actualisation, modélisée [REDACTED].	
2	Élaborer une procédure d'accueil pour les nouveaux professionnels		Recommandation maintenue
3	Élaborer le plan de formation 2022.	Lors de la transmission des premiers éléments sollicités dans le cadre de l'enquête la commission de formation ne s'était pas encore tenue. Le plan de formation a été établi par la commission de formation, en présence des représentants du personnel et de la direction [REDACTED]. La version définitive sera présentée au prochain CTE [REDACTED]. Vous trouverez en pièce annexe le plan de formation. Vous trouverez en pièce jointe le plan de formation établi par la commission et les actions engagées au titre de l'année 2022 (Annexes 5 et 6).	Recommandation levée
4	Mettre à jour la liste du personnel	La liste du personnel transmise concerne uniquement le site [REDACTED] soit l'un des 3 sites. Certains agents du site sont mutualisés et émergent au sein d'autres UF de l'établissement. Nous vous prions d'excuser cette erreur d'extraction et de trouver ci-joint la version actualisée [REDACTED] du personnel de l'établissement présent.	Recommandation levée
5	Organiser un temps de transmission entre l'équipe de nuit et de jour sur le planning	Le roulement équipe jour/nuit permet un temps de transmission. En effet, le code [REDACTED] présente au planning pour l'équipe de jour correspond à l'amplitude de travail [REDACTED]. Les équipes de nuit [REDACTED] dispose d'une amplitude de travail [REDACTED]. Les équipes de jour prennent leurs fonctions [REDACTED]. Elles ne peuvent pas réaliser de transmissions verbales avec l'équipe de nuit. En revanche, le logiciel [REDACTED] garantit l'existence de transmissions écrites. En outre, les professionnels soignants sont désormais dotés d'une tablette par étage qui leur permet de tracer et de prendre connaissance des transmissions dès la prise de fonction et pendant la journée de travail.	Recommandation maintenue